LACROSSE CANADA
CROSSE CANADA

ADMIN@LACROSSE.CA
LACROSSE.CA
360 KING ST W, UNIT 102
OSHAWA,ON L1J 2J9

Équipe nationale féminine de crosse à six 2026-27 de Crosse Canada

Critères de sélection au Programme d'aide aux athlètes

1) BUT

Ce document a pour but de décrire le processus et les critères utilisés par Crosse Canada (CC) afin de sélectionner des athlètes pour une recommandation au Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada.

2) OBJECTIF

L'objectif du Programme d'aide aux athlètes (PAA) est de fournir un soutien financier à certaines athlètes de l'équipe nationale féminine de crosse à six, afin de leur permettre de s'entraîner et de compétitionner pour le Canada au Championnat du monde de crosse à six et aux Jeux olympiques.

3) DESCRIPTION DU PROGRAMME

Le Programme d'aide aux athlètes (PAA), financé par Sport Canada, assure que des athlètes de haut niveau identifiés et recommandés par leur ONS disposent des ressources nécessaires pour atteindre le succès sur la scène internationale. Le programme contribue à l'amélioration continue des performances des athlètes canadiens aux compétitions internationales majeures comme le Championnat du monde de crosse à six et les Jeux olympiques.

Les athlètes recommandés comme candidats au financement et dont la candidature est approuvée par Sport Canada pour bénéficier du soutien financier du PAA sont qualifiés d'athlètes « brevetés » et les prestations financières du PAA sont qualifiées de « brevets ».

L'aide financière fournie aux athlètes canadiens identifiés à titre de prestataires est versée sous forme d'une allocation mensuelle de subsistance et d'entraînement et, le cas échéant, d'une aide financière avec les frais de scolarité postsecondaires. Cette aide soutient les athlètes dans leurs besoins relatifs à l'entraînement et à la compétition, de même que dans la préparation en vue de lancer une carrière après le sport. Cette aide est versée directement aux athlètes.

LACROSSE CANADA
CROSSE CANADA

ADMIN@LACROSSE.CA
LACROSSE.CA
360 KING ST W, UNIT 102
OSHAWA,ON L1J 2J9

Le statut de brevet d'un athlète est assujetti aux obligations et engagements décrits dans l'Entente d'athlète d'équipe nationale de Crosse Canada et dans les politiques et procédures de Sport Canada régissant le PAA et l'établissement et l'application des critères du PAA.

4) QUOTA

Le programme de crosse féminine est en droit de recevoir l'équivalent de onze (11) brevets seniors (303 600$). Ces brevets sont octroyés selon l'ordre de priorité établi dans l'Article 9 des présents. Veuillez prendre note que Sport Canada peut revoir les quotas de brevets pour tous les sports et que cet exercice est susceptible d'avoir une incidence sur les quantités de brevets disponibles à Crosse Canada.

Le cycle de brevet de Crosse Canada s'échelonne du 1er novembre au 31 octobre, sur une base annuelle.

5) TYPES DE BREVET

Les athlètes approuvées par Sport Canada en tant que prestataires du Programme d'aide aux athlètes (PAA) recevront une allocation mensuelle de subsistance et d'entraînement et pourraient être admissibles à demander les soutiens PAA supplémentaires suivants : Allocation d'excellence pour couvrir les frais de subsistance et d'entraînement, Allocation pour les enfants à charge, Aide à la réinstallation, Soutien aux nouveaux parents et Aide pour le départ à la retraite

Le brevet PAA (allocation de subsistance et d'entraînement) est normalement versé à l'avance, à tous les deux (2) mois. Les athlètes prestataires du PAA reçoivent une allocation mensuelle comme suit :

Type de brevet PAA	Allocation mensuelle
Brevet international senior (SR1, SR2)	2 300$ / mois
Brevet national senior (SR, SRH)	2 300$ / mois

Remarque : Les brevets octroyés aux athlètes approuvées doivent avoir une durée minimum de 4 mois et une durée maximum de 12 mois. Ce qui précède n'est donné qu'à titre indicatif, et la répartition réelle des brevets peut varier.

LACROSSE CANADA
CROSSE CANADA

ADMIN@LACROSSE.CA
LACROSSE.CA
360 KING ST W, UNIT 102
OSHAWA,ON L1J 2J9

6) NORMES D'ADMISSIBILITÉ

Afin d'être admissible à être considérée pour l'octroi d'un brevet au titre du Programme d'aide aux athlètes (PAA), une athlète doit :

- Être identifiée comme athlète du Programme d'équipe nationale (se reporter à l'Article 10) et être membre du bassin de talent d'athlètes nationaux (BAN) de Crosse Canada, et être recensée dans le tableau de profondeur du bassin de talent d'athlètes nationaux.
- Être une citoyenne canadienne ou une résidente permanente du Canada au début du cycle de brevet pour lequel l'athlète est sélectionnée. Les résidentes permanentes doivent satisfaire aux exigences énoncées par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada et doivent participer aux activités obligatoires de programme d'équipe nationale pendant l'année entière précédant le cycle de brevet pour lequel l'athlète est recommandée comme candidate au soutien PAA.
- Au titre des exigences d'admissibilité de la World Lacrosse (WL), l'athlète doit être admissible à représenter le Canada aux compétitions internationales majeures dès le début du cycle de brevet pour lequel l'athlète est recommandée comme candidat au soutien PAA.
- L'athlète doit participer aux programmes d'entraînement préparatoires et annuels au cours de la période pendant laquelle elle se qualifie au soutien PAA.
- L'athlète doit être disponible pour représenter le Canada aux compétitions internationales majeures, notamment les Championnats du monde et les Jeux olympiques.
- L'athlète doit satisfaire aux critères d'octroi de brevet spécifiques au sport et conformes au PAA, tels qu'ils sont approuvés et publiés par Crosse Canada.

Si la candidature de l'athlète au Programme d'aide aux athlètes (PAA) est approuvée, l'athlète doit maintenir en permanence sa conformité aux normes d'admissibilité susmentionnées.

REMARQUE : Une athlète peut être sélectionnée au bassin de talent d'athlètes nationaux (BAN) de Crosse Canada mais cela ne signifie pas en soi que l'athlète reçoit une nomination au Programme d'aide aux athlètes (PAA). Certains athlètes du BAN, mais pas tous, bénéficient du soutien PAAA.

7) PROCESSUS DÉCISIONNEL

La recommandation finale pour la nomination de candidates aux brevets seniors et aux brevets de développement est formulée par le Comité des nominations au PAA de Crosse Canada, auquel siègent les membres suivants :

ADMIN@LACROSSE.CA
LACROSSE.CA
360 KING ST W, UNIT 102
OSHAWA,ON L1J 2J9

- Directeur de la haute performance
- Entraîneur en chef de l'équipe nationale masculine de crosse à six
- Directeur de l'équipe nationale masculine de crosse à six
- Entraîneur en chef de l'équipe nationale féminine de crosse à six
- Directeur de l'équipe nationale féminine de crosse à six
- Coordonnateur de la haute performance

Sport Canada examine toutes les candidatures recommandées par le Comité des nominations au PAA de Crosse Canada et les approuve aux termes des politiques du PAA et des critères d'octroi de brevet, tels qu'ils sont approuvés et publiés par Crosse Canada.

La sélection des athlètes au Programme d'aide aux athlètes (PAA) repose sur le classement des athlètes établi sur la base de l'outil d'évaluation *Tableau de profondeur du bassin de talent d'athlètes nationaux de Crosse Canada* (se reporter à l'Annexe 1). En outre, les athlètes retenues doivent également démontrer des comportements qui contribuent à la cohésion de l'équipe et à une culture positive d'équipe.

8) CATÉGORIES DE BREVET ET DÉFINITIONS

A) Brevet international senior (SR1/SR2) :

Les athlètes admissibles doivent avoir fait partie d'un alignement d'équipe nationale qui a obtenu un résultat parmi les 8 premières au classement et dans la première moitié du classement au dernier championnat du monde de crosse à six ou aux Jeux olympiques, et leur nom doit figurer dans la liste du Tableau de profondeur du bassin de talent d'athlètes nationaux de crosse à six féminine.

Les athlètes qui satisfont aux critères internationaux sont admissibles à être recommandées par le Comité des nominations au PAA de Crosse Canada pour deux (2) années consécutives; la première année est un brevet SR1 et la deuxième année est un brevet SR2.

La deuxième année du brevet est assujettie à la satisfaction des critères suivants et à une nouvelle recommandation de la part du Comité des nominations au PAA de Crosse Canada :

- L'athlète continue de poursuivre un programme d'activités d'entraînement et de compétition approuvé par Crosse Canada.

ADMIN@LACROSSE.CA
LACROSSE.CA
360 KING ST W, UNIT 102
OSHAWA,ON L1J 2J9

- L'athlète maintient son statut dans le tableau de profondeur du bassin de talent d'athlètes nationaux conformément aux critères de classement de Crosse Canada pour le tableau de profondeur du bassin de talent d'athlètes nationaux (se reporter à l'Annexe 1).
- L'athlète satisfait aux critères additionnels énoncés dans les Articles 9 et 10.

B) Critères de brevet national senior (SR) :

Pour être admissibles à la considération pour un brevet, les athlètes doivent figurer dans le tableau de profondeur du bassin de talent d'athlètes nationaux de crosse à six féminine, établi au moyen de l'outil d'évaluation présenté plus en détail dans l'Annexe 1.

Limites sur le nombre d'années pendant lesquelles une athlète peut bénéficier d'un brevet au niveau national senior (SR) ou être recommandée pour des années supplémentaires de soutien de brevet :

- Il est attendu que l'athlète progresse dans son développement si elle souhaite maintenir son statut d'athlète brevetée au niveau national senior (SR).
- Une athlète qui a été brevetée pendant plus de 5 cycles au niveau national senior (SR) doit ou bien satisfaire aux critères de brevet international senior, ou bien démontrer une progression continue vers une sélection au sein de l'alignement final de l'équipe nationale de crosse à six de Crosse Canada.
- Les athlètes qui, après avoir bénéficié du soutien d'un brevet national senior (SR) pendant 5 ans et qui ne satisfont toujours pas aux critères de brevet international senior seront avisées par Crosse Canada d'une norme minimale qu'elles doivent satisfaire au cours du cycle actuel afin de rester admissibles à une année supplémentaire de soutien de brevet senior.

C) Circonstances liées à la santé et à la grossesse :

À la fin d'un cycle de brevet pendant lequel une athlète brevetée, pour des raisons liées strictement à la santé, n'a pas réalisé les normes prescrites pour le renouvellement du statut d'athlète brevetée, l'athlète peut être considérée pour une recommandation de renouvellement du brevet pour le cycle de brevet à venir, sous réserve des conditions suivantes :

- L'évaluation précédente de l'athlète la classe dans la version actuelle du tableau de profondeur du bassin de talent d'athlètes nationaux admissibles au brevet, aux termes du classement prioritaire décrit dans le processus de nomination.
- L'athlète a satisfait à toutes les exigences raisonnables d'entraînement et de réadaptation visant une prompte reprise de son programme intégral d'entraînement

ADMIN@LACROSSE.CA
LACROSSE.CA
360 KING ST W, UNIT 102
OSHAWA,ON L1J 2J9

et de compétition durant la période de sa blessure, maladie, grossesse ou autre circonstance liée à la santé, ou continue de poursuivre un programme de réadaptation approuvé par Crosse Canada.

- En consultation avec le personnel affecté de l'ESI, le Comité des nominations au PAA de Crosse Canada accepte que la seule raison pour laquelle l'athlète n'a pas réalisé les normes de brevet prescrites se rapporte strictement à une blessure ou à des circonstances liées à la santé.
- Le Comité des nominations au PAA de Crosse Canada, sur la base de son jugement technique et des conclusions d'un médecin d'équipe de Crosse Canada ou son équivalent, exprime par écrit l'attente que l'athlète réalise tout au moins les normes minimales indiquées pour l'octroi d'un brevet dans le courant de la prochaine période de brevet.
- L'athlète a démontré et continue de démontrer un engagement durable à l'égard des entraînements et des compétitions au cours du cycle de brevet pour lequel elle recherche le renouvellement de son statut d'athlète brevetée, en dépit de ne pas avoir été à la hauteur des critères d'octroi de brevet.

REMARQUE : Un brevet de circonstances liées à la grossesse n'est pas pris en compte dans le cadre des politiques spécifiques au sport se rapportant aux restrictions sur le nombre d'années de brevet pour circonstances liées à la santé au niveau SRH ni dans les calculs du nombre d'années consécutives de brevet pour circonstances liées à la santé au niveau SRH.

9) PROCESSUS DE RECOMMANDATION DES ATHLÈTES AU BREVET

En raison des limites sur les quotas de brevets, le nombre de mois pour lesquels une athlète est recommandée au brevet se base sur les facteurs suivants :

- Le quota de brevets établi par Sport Canada.
- Le nombre de jours de contact (entraînements et compétition) de l'athlète avec les activités du Programme d'équipe nationale de Crosse Canada, quelle que soit la discipline.
- La place occupée par l'athlète au classement du tableau de profondeur du bassin de talent d'athlètes nationaux, établi sur la base de l'application de l'outil d'évaluation (se reporter à l'Annexe 1).

Les athlètes admissibles sont recommandées à un soutien PAA selon l'ordre de priorité suivant :

1) Les athlètes qui satisfont aux critères internationaux seniors (SR1 et SR2).

ADMIN@LACROSSE.CA
LACROSSE.CA
360 KING ST W, UNIT 102
OSHAWA,ON L1J 2J9

2) Les athlètes figurant au classement du Tableau de profondeur du bassin de talent d'athlètes nationaux, établi sur la base de l'application de l'outil d'évaluation utilisé pour les nominations au brevet senior (SR).
3) Les athlètes admissibles à un brevet senior – circonstances liées à la santé ou la grossesse (SRH). À ce niveau de priorité, les athlètes sont classées en fonction de l'ordre par lequel elles ont été recommandées au brevet lors du cycle précédent

Le Comité des nominations au PAA de Crosse Canada considérera également les critères suivants, sans ordre d'importance particulier, avant d'établir la liste définitive des recommandations au brevet :

- Le quota de brevets octroyés à Crosse Canada, établi par Sport Canada.
- La place occupée par l'athlète au classement du Tableau de profondeur du bassin de talent d'athlètes nationaux.
- La capacité de l'athlète à tenir ses engagements envers l'équipe nationale au cours de l'année du cycle de brevet.
- Les facteurs se rapportant à la cohésion et à la dynamique d'équipe.
- Les exigences propres à l'équipe, notamment les postes, le jeu droitier / gaucher et/ou la capacité de l'athlète à contribuer au sein des alignements proposés.
- L'engagement envers le programme et la disposition à s'entraîner, démontrés par la participation aux camps d'entraînement et aux compétitions au cours de l'année, ainsi que la disposition à donner suite rapidement aux communications issues du personnel d'entraîneurs et du personnel ESI.
- Un engagement manifeste pour suivre son Plan de rendement individuel (PRI)
    - Communication continue entre l'athlète et les directeurs du programme, les entraîneurs et les membres de l'ESI en poursuivant son développement dans le sport et dans la vie au sens large.
    - L'aptitude à concrétiser les objectifs et attentes du PRI en appliquant les acquis à la compétition et en démontrant une évolution constructive qui contribue à l'excellence de l'équipe sur le terrain et au-delà.
- Le potentiel d'une athlète à concourir pour le Canada au prochain Championnat du monde de crosse à six ou aux prochains Jeux olympiques.

10) ÉTABLISSEMENT DU TABLEAU DE PROFONDEUR DU BASSIN DE TALENT D'ATHLÈTES NATIONAUX

Crosse Canada s'engage à établir un Tableau de profondeur du bassin de talent d'athlètes nationaux pour la discipline de crosse à six, sous la direction du directeur de la haute performance. La version définitive du Tableau de profondeur du bassin de talent d'athlètes nationaux est approuvée par le Comité des nominations au PAA de Crosse Canada, composé des personnes suivantes :

LACROSSE CANADA
CROSSE CANADA

ADMIN@LACROSSE.CA
LACROSSE.CA
360 KING ST W, UNIT 102
OSHAWA,ON L1J 2J9

- Directeur de la haute performance
- Entraîneur en chef de l'équipe nationale masculine de crosse à six
- Directeur de l'équipe nationale masculine de crosse à six
- Entraîneur en chef de l'équipe nationale féminine de crosse à six
- Directeur de l'équipe nationale féminine de crosse à six
- Coordonnateur de la haute performance

Remarque : les entraîneurs adjoints des équipes de crosse à six masculine et féminine, les entraîneurs du programme d'équipe nationale de développement et les entraîneurs provinciaux peuvent également être consultés s'il y a lieu.

Les critères d'évaluation et de classement des athlètes des camps d'entraînement d'équipe nationale Crosse Canada forment la base pour établir le tableau de profondeur du bassin d'athlètes nationaux, en tenant compte de la feuille de route des athlètes individuelles, des besoins en termes de postes et positions, le jeu droitier / gaucher, la qualité des adversaires et la trajectoire au sein du programme d'équipe nationale de crosse à six. Les athlètes prises en considération incluent :

- Toutes les athlètes qui ont pris part aux programmes d'équipe nationale de crosse à six de Crosse Canada au cours de la saison qui vient de se terminer.
- Des athlètes de Crosse Canada jouant dans les autres disciplines et catégories d'âges (crosse en enclos, crosse au champ, U20, programme d'équipe nationale de développement) peuvent être ajoutées au Tableau de profondeur du bassin d'athlètes nationaux à la discrétion du directeur de la haute performance et du personnel d'entraîneurs de l'équipe nationale de crosse à six.
- La position, le jeu droitier / gaucher et d'autres exigences spécifiques à l'équipe sont pris en compte dans la sélection d'athlètes pour recommander au brevet.
- Les invitations aux camps d'entraînement et d'évaluation sont tirées de la liste des athlètes dont le nom figure au Tableau de profondeur du bassin d'athlètes nationaux.

Avant de soumettre la liste définitive des recommandations au brevet à Sport Canada, une version définitive du Tableau de profondeur du bassin de talent d'athlètes d'équipe nationale de crosse à six doit être établie.

- L'ordre de classement d'une athlète dans cette version finale du tableau de profondeur du bassin de talent d'athlètes nationaux se base sur :
    - Le Tableau de profondeur du bassin de talent d'athlètes nationaux établi sur la base de l'application de l'outil d'évaluation du camp d'entraînement de crosse à six.
    - La composition de l'alignement, en tenant compte des exigences positionnelles et du jeu droitier / gaucher

ADMIN@LACROSSE.CA
LACROSSE.CA
360 KING ST W, UNIT 102
OSHAWA,ON L1J 2J9

- Les résultats obtenus aux tests sur le terrain et hors terrain / l'engagement à suivre le programme d'entraînements prescrit par Crosse Canada (y compris les plans de rendement individuels).
- Caractère et qualités immatérielles
  - Attitude positive
  - Ouverte à l'encadrement
  - Volonté d'améliorer ses compétences individuelles
  - Volonté de contribuer à la réalisation des objectifs de l'équipe
  - Être une bonne coéquipière
  - Jeu désintéressé
  - Volonté d'atteindre les plus hauts échelons de jeu dans la crosse

11) EXIGENCES MINIMALES POUR SE QUALIFIER AU BREVET

Afin de se qualifier à un soutien de quatre (4) mois à titre d'athlète brevetée, les athlètes sélectionnées doivent démontrer leur participation au sein d'un programme d'équipe nationale pour une durée minimum de trente (30) jours.

Afin de se qualifier à un soutien de douze (12) mois à titre d'athlète brevetée, les athlètes sélectionnées doivent démontrer leur participation au sein d'un programme d'équipe nationale pour une durée minimum de soixante (60) jours.

La participation au sein d'un programme d'équipe nationale signifie des journées de contact sur site en entraînement ou en compétition, avec les autres athlètes d'équipe nationale, les entraîneurs et le personnel d'ESI, notamment dans le cadre des camps d'entraînement, des compétitions et des événements. Cette durée minimale comprend :

- Événements de l'équipe nationale de crosse à six, camps d'entraînement, compétitions, et possibilités d'évaluation désignées.
  - Étant donné l'imbrication qui existe entre les différentes disciplines de crosse, les activités de recherche de talents et d'évaluation du Comité des nominations au PAA de Crosse Canada s'effectueront dans le cadre des activités de crosse au champ, de crosse en enclos et de crosse à six. Les activités du programme d'équipe nationale de développement sont également considérées.
- Les athlètes recommandées au brevet doivent également se conformer aux dispositions de leurs plans de rendement individuels (RRI) qui sont supervisés et contrôlés par le personnel d'entraîneurs d'équipe nationale de Crosse Canada et par les membres du personnel de l'équipe de soutien intégré (c-à-d : l'entraîneur du conditionnement physique, le médecin d'équipe).
- Conformément à ce qui précède, les athlètes sélectionnées peuvent être tenues de communiquer régulièrement les plans d'entraînement et de développement des

ADMIN@LACROSSE.CA
LACROSSE.CA
360 KING ST W, UNIT 102
OSHAWA,ON L1J 2J9

environnements externes (c-à-d : les équipes professionnelles, programmes collégiaux de ligue NCAA).

12) EXIGENCES APPLICABLES À L'ATHLÈTE BREVETÉE

Afin de bénéficier de son soutien PAA, une athlète brevetée doit :

- Assister à toutes les activités au programme de l'équipe nationale auxquelles l'athlète est invitée, sauf en cas de raisons excusables approuvées par Crosse Canada.
- Éviter le recours à toute action ou ligne de conduite dont on aurait des raisons de s'attendre à ce qu'elle perturbe ou entrave fortement une compétition ou la préparation d'un athlète quelconque à une compétition.
- Passer tous les tests et évaluations de santé et de conditionnement prescrits par le programme et établis par le personnel d'ESI de Crosse Canada.
- Les athlètes sélectionnées au PAA doivent signer une Entente d'athlète de Crosse Canada, remplir et soumettre le formulaire de demande du Programme d'aide aux athlètes (PAA) pour l'année ou la période visée, et se conformer à tous les réglementations, politiques et protocoles de Crosse Canada, incluant sans toutefois s'y limiter le Code de conduite, les exigences du Programme canadien antidopage et les exigences en matière de sport sécuritaire;
- Remplir et soumettre toutes les ententes d'athlète de Sport Intégrité Canada, compléter les formations en ligne sur l'antidopage du PCA, de Sport pur : l'ABC du sport sain, et toute autre formation indiquée au titre du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada, au début de chaque nouveau cycle de brevet et aux intervalles de temps prescrits par Sport Canada ou par Sport Intégrité Canada;
- Se conformer aux politiques spécifiques de Sport Canada et du gouvernement fédéral du Canada auxquelles Crosse Canada et les athlètes brevetés sont assujettis, notamment :
    - Le Programme canadien antidopage (PCA).
    - La Politique canadienne contre le dopage dans le sport.
    - Compléter les modules en ligne du programme de formation antidopage du PAA tel qu'il est exigé. Les formations sont accessibles via le site web de Sport Intégrité Canada.
    - Les politiques et procédures du PAA de Crosse Canada (le présent document).
    - La Loi sur le cannabis
    - La Loi sur les langues officielles du gouvernement fédéral;
    - Le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS); et
    - Le Programme canadien de sport sécuritaire (PCSS)
- Crosse Canada se réserve le droit, à sa discrétion entière, d'exiger de la documentation ou des informations supplémentaires d'une athlète brevetée à tout moment au cours du cycle de brevet.

ADMIN@LACROSSE.CA
LACROSSE.CA
360 KING ST W, UNIT 102
OSHAWA,ON L1J 2J9

- Crosse Canada mettra en œuvre et administrera un plan de supervision pour chaque athlète permettant de prévoir une évaluation du plan de rendement individuel de chaque athlète, de fournir des retours d'information et de mesurer les progrès réalisés par l'athlète.

Si une athlète brevetée ne respecte pas ses engagements d'entraînement ou de compétition ou omet de remplir toute autre exigence prescrite par Crosse Canada (selon les délais convenus), le processus suivant s'appliquera :

- 1e étape – un avertissement verbal est adressé à l'athlète, indiquant les démarches et les échéances pour remédier à la situation et énonçant les conséquences de la non-conformité.
- 2e étape – Suivi sous forme d'un avertissement écrit adressé à l'athlète si cette dernière ne règle pas la situation à la suite de l'avertissement verbal.
- 3e étape – Notification écrite adressée à l'athlète pour l'aviser que le Comité des nominations au PAA de Crosse Canada a recommandé le retrait du statut d'athlète brevetée du PAA - https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html

13) ATHLÈTES BÉNÉFICIANT D'UNE BOURSE POUR ÉTUDIANTES-ATHLÈTES

Les athlètes qui bénéficient d'une bourse pour étudiantes-athlètes dans quelque sport que ce soit et qui étudient dans un établissement postsecondaire étranger ou dans un établissement NCAA / NAIA basé au Canada ne sont pas admissibles à recevoir un soutien financier du PAA au cours des mois où elles fréquentent ledit établissement. En revanche, ces athlètes peuvent être sélectionnées par Crosse Canada pour un soutien PAA au cours des mois où elles participent aux activités d'entraînement et de compétition de l'équipe nationale de crosse à six au Canada, et qu'elles ne fréquentent pas les établissements susmentionnés. De règle générale, cela signifie que les athlètes NCAA sont admissibles à recevoir un soutien PAA au cours des mois où elles ne sont pas à l'école (de mai à août). Les étudiantes en dernière année postsecondaire pourraient être admissibles à un soutien de six mois, étant donné qu'elles ne rentreront pas à l'école en septembre.

14) PROCESSUS D'APPEL

Les appels des décisions de Crosse Canada relatives à la nomination ou au renouvellement de la nomination au PAA ou au retrait d'un brevet sont traités uniquement au moyen du processus d'appel de Crosse Canada, qui comprend la présentation d'une demande au Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC). Les appels des décisions relatives au

LACROSSE CANADA
CROSSE CANADA

ADMIN@LACROSSE.CA
LACROSSE.CA
360 KING ST W, UNIT 102
OSHAWA,ON L1J 2J9

PAA au chapitre de la (demande et approbation des brevets) ou du (retrait du statut d'athlète breveté) peuvent être interjetés aux termes de l'Article 13 des politiques et procédures du PAA -- https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html#a15

LACROSSE CANADA
CROSSE CANADA

ADMIN@LACROSSE.CA
LACROSSE.CA
360 KING ST W, UNIT 102
OSHAWA,ON L1J 2J9

Annexe 1

Équipe Canada – Crosse à six féminine – Appréciation de joueuse

Nom d'athlète

BARÈME D'APPRÉCIATION	
Élite (EL)	Parmi les toutes meilleures. Il y a très peu de prétendantes, s'il y en a, qui la devancent.
Excellente (EX)	Cette compétence se qualifie de dimension vraiment forte de son jeu. Meilleure que la plupart des autres athlètes.
Bonne(B)	Performance supérieure à la moyenne. Il y a une marge de progression, mais grosso modo la compétence est bien exécutée.
Moyenne (M)	Par rapport aux autres athlètes, l'exécution de la compétence n'a rien d'extraordinaire.
Faible (F)	Une compétence qu'il faut améliorer; plus faible que la plupart des autres athlètes.
Sans objet (S/O)	Soit une compétence qui n'a pas été observée, soit non applicable à l'athlète.

QUALITÉS IMMATÉRIELLES	S/O	F	M	B	EX	EL
QI du jeu (capacité à enchaîner les jeux, conscience d'où et de quand il faut se diriger, savoir miser sur/compléter les points forts des autres joueuses)	S/O	1	2	3	4	5
Jeu physique (Détermination, n'hésite pas à foncer au centre du terrain, disposition à jouer dans la mêlée)	S/O	1	2	3	4	5
Dynamisme (éthique de travail, énergie et vitesse, balles libres)	S/O	1	2	3	4	5
Jeu désintéressé (Passer 'une fois de plus', contre-dégagement, mouvement de la balle en relance rapide)	S/O	1	2	3	4	5
Leadership (qualités immatérielles, prendre les choses en main, le jeu sous pression)	S/O	1	2	3	4	5

ATHLÉTISME	S/O	F	M	B	EX	EL
Agilité (déplacement latéral, rapidité, jeu de pieds)	S/O	1	2	3	4	5
Puissance (force, capacité à déjouer la défense, piloter les attaques au but)	S/O	1	2	3	4	5
Taille (présence physique imposante, dominer l'adversaire, dégager de la place avec le corps)	S/O	1	2	3	4	5
Vitesse (en relance ou en dégagement, la vitesse avec laquelle l'athlète contourne/déjoue la défense)	S/O	1	2	3	4	5
Conditionnement (préparation/forme physique, effet positif ou négatif sur le jeu)	S/O	1	2	3	4	5

COMPÉTENCES	S/O	F	M	B	EX	EL
Blocages/écrans (établir/en profiter pour dégager de la place ou contourner)	S/O	1	2	3	4	5
Tirs – de l'extérieur (les chances pour compter un point, la précision, la rapidité de l'exécution)	S/O	1	2	3	4	5
Passes/animation offensive (créer des possibilités de jeu avec le mouvement de la balle, contribuer au succès des coéquipières)	S/O	1	2	3	4	5
Choix de lancers (la patience pour attendre le meilleur moment/angle, tirs de valeur élevée)	S/O	1	2	3	4	5
Aptitude 1 c 1 (aptitude à créer ses propres angles ou à déjouer l'adversaire/attirer l'assistance)	S/O	1	2	3	4	5

LACROSSE CANADA
CROSSE CANADA

ADMIN@LACROSSE.CA
LACROSSE.CA
360 KING ST W, UNIT 102
OSHAWA,ON L1J 2J9

Relance – Tirer (aptitude à exécuter de bons tirs quand l'occasion se présente)	S/O	1	2	3	4	5
Relance – Passer (décisions et passes en faisant monter la balle en zone d'attaque)	S/O	1	2	3	4	5
Bâton actif (rester dans sa voie, intercepter les passes, positionnement du bâton, gêner les mains)	S/O	1	2	3	4	5
Défense en 2c2 (aptitude à prévoir les tactiques offensives, à minimiser les chances en situation d'écran)	S/O	1	2	3	4	5
Dans l'action du jeu (défense individuelle, 1c1)	S/O	1	2	3	4	5

AUTRE (non compris dans la note globale)	**S/O**	**F**	**M**	**B**	**EX**	**EL**
Mises au jeu (niveau de réussite, balles libres, victoires sans équivoque)	S/O	1	2	3	4	5

				NOTE GLOBALE	**/100**
Style de jeu (entourer un choix)	Attaquante compétente (1 ou 2)	Défense physique	Défense en relance	Défense profonde (3 ou 4)	Potentiel de développement

LACROSSE CANADA
CROSSE CANADA

ADMIN@LACROSSE.CA
LACROSSE.CA
360 KING ST W, UNIT 102
OSHAWA,ON L1J 2J9

Équipe Canada – Crosse à six féminine – Appréciation de gardienne de but

Nom d'athlète

BARÈME D'APPRÉCIATION	
Élite (EL)	Parmi les toutes meilleures. Il y a très peu de prétendantes, s'il y en a, qui la devancent.
Excellente (EX)	Cette compétence se qualifie de dimension vraiment forte de son jeu. Meilleure que la plupart des autres athlètes.
Bonne(B)	Performance supérieure à la moyenne. Il y a une marge de progression, mais grosso modo la compétence est bien exécutée
Moyenne (M)	Par rapport aux autres athlètes, l'exécution de la compétence n'a rien d'extraordinaire.
Faible (F)	Une compétence qu'il faut améliorer; plus faible que la plupart des autres athlètes.
Sans objet (S/O)	Soit une compétence qui n'a pas été observée, soit non applicable à l'athlète.

QUALITÉS IMMATÉRIELLES	S/O	F	M	B	EX	EL
Discipline mentale (rester concentrée, dans l'ici et le maintenant, ne pas s'attarder sur un arrêt bâclé)	S/O	1	2	3	4	5
Communication (communication continue avec la défense, conversations avant, durant et après pour modifier le jeu)	S/O	1	2	3	4	5
Leadership (Préparation, attitude positive, soutenir les coéquipières, forte présence)	S/O	1	2	3	4	5

ATHLÉTISME	S/O	F	M	B	EX	EL
Agilité (déplacement latéral, souplesse, jeu de pieds)	S/O	1	2	3	4	5
Réflexes (aptitude à faire des arrêts rapides et à réagir au mouvement latéral de la balle)	S/O	1	2	3	4	5
Conditionnement (préparation physique : effet positif ou négatif sur le jeu; perte d'élan tard dans la partie?)	S/O	1	2	3	4	5

COMPÉTENCES	S/O	F	M	B	EX	EL
Positionnel (choisit constamment les bons angles, rarement prise en défaut en termes de placement)	S/O	1	2	3	4	5
Conscience (analyser et prévoir le jeu, anticiper les tirs ou les passes, reconnaître les tendances/habitudes des adversaires en temps réel)	S/O	1	2	3	4	5
Bâton actif (Transition rapide de la balle du sol au bâton, aptitude à lancer la sortie de zone, ratisser les balles libres, limiter les rebonds)	S/O	1	2	3	4	5

LACROSSE CANADA
CROSSE CANADA

ADMIN@LACROSSE.CA
LACROSSE.CA
360 KING ST W, UNIT 102
OSHAWA,ON L1J 2J9

NOTE GLOBALE	**/45**